

Hain-Celestial Canada, ULC présente le CONCOURS ESTIVAL SENSIBLE PORTIONS 2018

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS (le « règlement officiel »)

1. AUCUN ACHAT REQUIS POUR

PARTICIPER OU GAGNER UN ACHAT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER. Le « concours estival Sensible Portions » (le « concours ») débute à 12 h (midi) heure de l'Est (« HE ») le lundi 14 mai 2018 et se termine le dimanche 19 août 2018 à 11 h 59 min 59 s HE (la « période du concours »). Le concours se déroule en deux (2) parties : (a) le tirage d'un (1) grand prix parmi toutes les participations admissibles reçues entre 12 h (midi) HE le lundi 14 mai 2018 et le samedi 18 août 2018 à 11 h 59 min 59 s HE (la « période du grand prix »); et (b) le tirage de quatorze (14) prix secondaires, où un (1) prix secondaire sera remis parmi toutes les participations admissibles reçues durant chacune des périodes décrites dans le tableau ci-dessous :

Date et heure de début

Date et heure de fin

Date et heure de tirage

12 h 00 min 00 s (midi) HE, le 14 mai 2018
11 h 59 min 59 s HE, le 20 mai 2018
14 h 00 min 00 s HE, le 20 mai 2018
12 h 00 min 00 s (midi) HE, le 20 mai 2018
11 h 59 min 59 s HE, le 27 mai 2018
14 h 00 min 00 s HE, le 27 mai 2018
12 h 00 min 00 s (midi) HE, le 27 mai 2018
11 h 59 min 59 s HE, le 3 juin 2018
14 h 00 min 00 s HE le 3 juin 2018
12 h 00 min 00 s (midi) HE, le 3 juin 2018
11 h 59 min 59 s HE, le 10 juin 2018
14 h 00 min 00 s HE, le 10 juin 2018
12 h 00 min 00 s (midi) HE, le 10 juin 2018
11 h 59 min 59 s HE, le 17 juin 2018
14 h 00 min 00 s HE, le 17 juin 2018
12 h 00 min 00 s (midi) HE, le 17 juin 2018
11 h 59 min 59 s HE le 24 juin 2018
14 h 00 min 00 s HE, le 24 juin 2018
12 h 00 min 00 s (midi) HE, le 24 juin 2018
11 h 59 min 59 s HE, le 1 ^{er} juillet 2018
14 h 00 min 00 s HE, le 1 ^{er} juillet 2018
12 h 00 min 00 s (midi) HE, le 1 ^{er} juillet 2018
11 h 59 min 59 s HE, le 8 juillet 2018
14 h 00 min 00 s HE, le 8 juillet 2018
12 h 00 min 00 s (midi) HE, le 8 juillet 2018
11 h 59 min 59 s HE, le 15 juillet 2018
14 h 00 min 00 s HE, le 15 juillet 2018
12 h 00 min 00 s (midi) HE, le 15 juillet 2018
11 h 59 min 59 s HE, le 22 juillet 2018
14 h 00 min 00 s HE, le 22 juillet 2018
12 h 00 min 00 s (midi) HE, le 22 juillet 2018

11 h 59 min 59 s HE, le 29 juillet 2018
14 h 00 min 00 s HE, le 29 juillet 2018
12 h 00 min 00 s (midi) HE, le 29 juillet 2018
11 h 59 min 59 s HE, le 5 août 2018
14 h 00 min 00 s HE, le 5 août 2018
12 h 00 min 00 s (midi) HE, le 5 août 2018
11 h 59 min 59 s HE, le 12 août 2018
14 h 00 min 00 s HE, le 12 août 2018
12 h 00 min 00 s (midi) HE, le 12 août 2018
11 h 59 min 59 s HE, le 19 août 2018
14 h 00 min 00 s HE, le 19 août 2018

2. **ADMISSIBILITÉ** Le concours est ouvert aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence à la date d'inscription au concours. Ne sont pas admissibles les dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants de Hain Celestial Canada, ULC (le « commanditaire »), de ses agences publicitaires, de ses agences de promotions, de ses centres de traitement et de ses fournisseurs de prix, ainsi que de leurs sociétés mères, affiliées ou associées et de leurs agences et leurs fournisseurs de matériel et de services liés à ce concours et les membres de toutes les familles immédiates (parents, frères et sœurs, enfants et conjoints, peu importe où ils vivent) ou des ménages (apparentés ou non) de ces dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants.

3. **COMMENT PARTICIPER AUCUN ACHAT REQUIS.** Accès Internet requis. Pour participer au concours, visitez le microsite du concours au www.spssummercontest.com/fr (le « site Web du concours »). Pour participer, remplissez le formulaire d'inscription en ligne et cliquez sur le bouton « OK ». Tous les champs du formulaire doivent être remplis à moins qu'ils ne soient facultatifs. Vous devrez fournir vos prénom et nom, adresse postale, courriel et numéro de téléphone. **LIMITE :** Une inscription par jour par personne. Chaque inscription doit être soumise par le participant lui-même. Le participant doit utiliser un (1) seul compte de messagerie (courriel) et une seule adresse postale aux fins de ce concours. Chaque inscription est soumise à une vérification. Toute tentative de participer plus d'une fois par jour sera réputée frauduleuse et pourrait conduire à la disqualification du participant. Toute utilisation d'une méthode robotisée est interdite; les participations automatiques (y compris, mais sans s'y limiter, les inscriptions soumises en utilisant un robot, un script, une macro ou une autre forme d'entrée programmée ou automatisée) sont interdites par le présent règlement officiel du concours et pourraient conduire à la disqualification du participant.

4. COMMENT GAGNER

A. **GRAND PRIX** Le 27 août 2018, à 14 h HE, à Oakville, Ontario, deux tirages au sort seront effectués parmi toutes les inscriptions admissibles reçues durant la période du concours. Les chances d'être sélectionné comme gagnant d'un des grands prix (voir article 5A ci-dessous) dépendent du nombre total de participations valides reçues durant la période du concours. Si vous êtes désigné comme gagnant potentiel d'un des grands prix, vous serez contacté par courriel le jour du tirage par un membre de l'organisme indépendant responsable du tirage, à l'adresse courriel fournie dans votre formulaire de participation. Voir les conditions de réclamation du prix au paragraphe C ci-dessous.

B. **PRIX SECONDAIRES** Durant chaque période de prix secondaire, un prix secondaire (voir article 5B ci-dessous) sera remis. Le calendrier à l'article 1 indique les dates et heures de début et de fin de chaque période de prix secondaire durant la période du concours. Un tirage au sort sera effectué pour chaque période parmi toutes les participations reçues durant la période en question

(v. article 1). Les participations qui ne sont pas sélectionnées pour désigner un gagnant potentiel seront reportées à la période de prix secondaire suivante. Les chances d'être sélectionné comme gagnant d'un prix secondaire dépendront du nombre de participations valides reçues durant la période concernée. Si vous êtes désigné comme gagnant potentiel d'un prix secondaire, vous serez contacté par courriel le jour du tirage, indiqué ci-dessous, par un membre de l'organisme indépendant responsable du tirage, à l'adresse courriel ou au numéro de téléphone fourni dans votre formulaire de participation. Voir les conditions de réclamation du prix au paragraphe C ci-dessous. Un gagnant ne peut gagner qu'un seul prix secondaire durant toute la période du concours; par contre, un gagnant d'un prix secondaire peut aussi gagner le grand prix.

C. CONDITIONS DE RÉCLAMATION D'UN PRIX Afin d'être déclaré gagnant d'un prix, chaque participant sélectionné doit d'abord répondre correctement, sans aide mécanique, électronique ou autre, à une question d'ordre mathématique réglementaire limitée dans le temps, posée par téléphone à un moment mutuellement convenu. Chaque participant sélectionné doit aussi remplir et retourner au commanditaire (ou à son agent autorisé) un formulaire de déclaration et d'exonération écrit (« déclaration et exonération »), attestant que le gagnant est admissible au prix conformément au règlement officiel du concours, et déchargeant le commanditaire et tous ses directeurs, gestionnaires, propriétaires, partenaires, actionnaires, employés, agents, représentants et successeurs de toute responsabilité en lien avec ce concours ou avec l'usage, la mauvaise utilisation, la possession de l'un des prix et de tout déplacement éventuel nécessaire. Les prix ne seront remis qu'aux gagnants confirmés. Advenant le cas où l'une des conditions mentionnées ci-dessus n'est pas satisfaite, la participation sélectionnée sera annulée. Le retour de toute notification de prix ou d'un prix avec la mention non livrable, l'incapacité de joindre le participant sélectionné, l'échec du participant sélectionné à répondre à la notification dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la première tentative faite par le jury du concours, l'échec du participant sélectionné à fournir (i) toute preuve requise d'admissibilité, (ii) la déclaration et exonération remplie, ou (iii) tout autre document requis dans les dix (10) jours, le défaut de répondre correctement à la question d'habileté, ou tout autre non-respect de ce règlement officiel du concours, peut entraîner la disqualification du participant, la confiscation du prix et, à la seule discrétion du commanditaire, la sélection d'un autre participant admissible qui sera sujet à la disqualification de la même manière.

5. PRIX Valeur approximative totale au détail de l'ensemble des prix : 11 400 \$ CA.

A. GRANDS PRIX Il y a deux (2) grands prix à gagner, chacun consistant d'un crédit de 4 000 \$ pour la location d'un VR plus 1 000 \$ en argent de poche. La valeur totale des deux grands prix est de 10 000 \$ CA. Une fois les gagnants du grand prix confirmés, ces derniers recevront des recommandations pour la réservation du voyage, ainsi qu'un mandat de 1 000 \$ au nom du ou des gagnants confirmés. Ces renseignements seront transmis au gagnant du grand prix environ quatre (4) semaines suivant la déclaration du gagnant officiel et la réception de la déclaration et de l'exonération dûment remplies. Ce crédit-voyage est valable pour une durée d'un (1) an. Pour recevoir le crédit-voyage (d'une valeur maximale de 4 000 \$), les gagnants ou l'entreprise de location de VR doivent présenter à l'administrateur du concours les confirmations et reçus valides du voyage ou de la réservation. Le crédit-voyage de 4 000 \$ ne peut pas être divisé afin d'être utilisé pour plus d'une location. La réservation n'est valide qu'une seule fois. Si le coût du voyage réservé est inférieur à 4 000 \$, les gagnants ne recevront pas le solde. Les fonds seront soit versés directement à l'agent de voyages ou à l'entreprise de location de VR, soit remboursés aux gagnants, sous réserve de la présentation d'une facture valide à l'administrateur du concours. Ce prix doit être accepté comme attribué, et ne peut être remplacé, transféré ou échangé pour de l'argent.

B. PRIX SECONDAIRES Il y a un (1) prix secondaire à gagner à chaque période de prix secondaire définie à l'article 1. Chaque prix secondaire consiste en une carte de crédit prépayée d'une valeur de 100 \$ CA. La valeur au détail approximative de chaque prix secondaire est de 100 \$ CA. La valeur approximative au détail de l'ensemble des prix secondaires est de 1 400 \$ CA. Le prix

secondaire sera expédié à l'adresse fournie par le gagnant dans son formulaire d'inscription, dans un délai de quatre (4) semaines suivant la réception de la déclaration et de l'exonération dûment remplies.

CONDITIONS GÉNÉRALES LIÉES AUX PRIX Les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent pas être substitués ou transférés; toutefois, les prix sont sujets à changement, et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer un prix de valeur égale ou supérieure, si un prix, ou composant d'un prix, ne peut être attribué tel qu'il est décrit dans le présent règlement pour une raison quelconque. Le commanditaire ne remplacera aucun prix perdu ou volé. Le commanditaire ne fait aucune déclaration ou garantie et décline toute garantie implicite par rapport aux prix. Chaque gagnant du concours est responsable de tous les impôts, droits de douane et autres frais connexes aux prix. Tous les frais d'expédition et de manutention à l'égard des prix seront assumés par le commanditaire.

6. **PRODUITS PARTICIPANTS**

Code du produit	Marque	Description	Format
10SPC0013	PAILLES	AUX LÉGUMES DU JARDIN ORIGINAL SENSIBLE PORTIONS 28 G	
10SPC001B	CROUSTILLES	AUX LÉGUMES DU JARDIN SENSIBLE PORTIONS 28 G	
10SPC001A	PAILLES	AUX LÉGUMES RANCH PIQUANTE SENSIBLE PORTIONS 28 G	
10SPO0001	PAILLES	AUX LÉGUMES DU JARDIN ORIGINAL SENSIBLE PORTIONS 142 G	
10SRG0001	PAILLES	AUX LÉGUMES DU JARDIN HUILE D'OLIVE ET ROMARIN SENSIBLE PORTIONS 142 G	
10SPC0009	PAILLES	AUX LÉGUMES RANCH PIQUANTE SENSIBLE PORTIONS 142 G	
10SPC0006	CROUSTILLES	AUX LÉGUMES DU JARDIN SENSIBLE PORTIONS 142 G	
10SPC0012	PAILLES	AUX LÉGUMES ORIGINALES (EMBALLAGE MULTIPLE) SENSIBLE PORTIONS 168 G	
10SPC0022	PAILLES	AUX LÉGUMES DU JARDIN ORIGINAL SENSIBLE PORTIONS 425 G	
10SPC0022	PAILLES	AUX LÉGUMES DU JARDIN ORIGINAL ET PATATE DOUCE SENSIBLE PORTIONS 475 G	
10SPC0004	ASSORTIMENT	DE COLLATIONS AUX LÉGUMES SENSIBLE PORTIONS 680 G	
10SPC0017	CROUSTILLES	AUX LÉGUMES DU JARDIN SEL DE MER SENSIBLE PORTIONS 141 G	
10SPC0018	CROUSTILLES	AUX LÉGUMES DU JARDIN CRÈME SURE ET OIGNONS SENSIBLE PORTIONS 141 G	
10SPC0028	CROUSTILLES	AUX LÉGUMES DU JARDIN BBQ SENSIBLE PORTIONS 141 G	
10SPC0019	BOUCHÉES	SOUFFLÉES AU CHEDDAR SENSIBLE PORTIONS 6X113 G	
10SPC0020	CROUSTILLES	DE PITA QUINOA SENSIBLE PORTIONS 130 G	
10SPC0021	CROUSTILLES	DE PITA AU CHIA ET AU QUINOA SENSIBLE PORTIONS 130 G	
10SOB0001	CRAQUELINS	DE PITA SEL DE MER SENSIBLE PORTIONS 142 G	
10SGC0001	CRAQUELINS	DE PITA AIL ET CIBOULETTE SENSIBLE PORTIONS 142 G	
10SPC0003	CRAQUELINS	DE PITA AIL ET CIBOULETTE SENSIBLE PORTIONS 567 G	
	PAILLES	AUX LÉGUMES PATATES DOUCES SENSIBLE PORTIONS 142 g	

7. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** Les renseignements personnels que vous fournissez lorsque vous participez à ce concours seront recueillis par le commanditaire et ses agents autorisés. Le commanditaire et ses agents autorisés s'engagent à ne recueillir, utiliser et divulguer des données concernant les participants qu'aux seules fins de l'administration du concours sauf si les participants s'abonnent à l'infolettre en cochant la case appropriée sur la page du formulaire d'inscription. Pour plus de renseignements, voir la politique de confidentialité du commanditaire au : <http://hain-celestial.ca/>. En participant à ce concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels.

8. **DROIT D'ANNULER, D'ARRÊTER, DE SUSPENDRE OU DE MODIFIER** Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») en ce qui concerne les résidents du Québec, de cesser, suspendre ou modifier ce concours ou ce règlement officiel, en tout ou en partie, à tout moment et sans préavis ni obligation si, de l'avis exclusif du commanditaire, un facteur entrave le bon déroulement prévu par le présent règlement officiel. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le concours, ou une partie de celui-ci, ne peut se dérouler comme prévu pour une raison quelconque, y compris, mais sans s'y limiter,

l'infection par un virus informatique, des bogues, des interventions non autorisées, une fraude, des erreurs de programmation ou des défaillances techniques qui, de l'avis exclusif du commanditaire, peuvent corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours, le commanditaire peut, à sa seule discrétion et sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec, annuler toutes les participations suspectes et : (a) mettre fin au concours, ou à toute partie de celui-ci; (b) modifier ou suspendre le concours, ou toute partie de celui-ci, pour résoudre le problème, puis reprendre le concours, ou la partie pertinente, d'une manière conforme à l'esprit du règlement officiel du concours; ou (c) attribuer le prix parmi les inscriptions admissibles non suspectes reçues jusqu'au moment du problème, en conformité avec les critères de sélection du gagnant décrits ci-dessus.

9. RENONCIATION, RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET LIMITE DE RESPONSABILITÉ En participant au concours, le participant exonère de toute responsabilité le commanditaire ainsi que ses agences de promotion et de publicité et ses sociétés affiliées, de même que leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, partenaires, employés, mandataires, marchands, représentants, successeurs et ayants droit (collectivement les « renonciataires ») et accepte de dégager de toute responsabilité et d'indemniser les renonciataires contre toute responsabilité, en justice ou en équité, connue ou non, susceptible de découler directement ou indirectement du concours ou, s'il est déclaré gagnant, de tout prix. Tout litige, toute réclamation et toute cause d'action découlant de ce concours ou en relation avec celui-ci doivent être résolus individuellement, sans recours à aucune forme de recours collectif. Ce concours est régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada en vigueur. Les tribunaux de la province de l'Ontario ont une compétence exclusive à l'égard de toute action ou poursuite relative à ce concours. Le participant consent expressément à la compétence et au recours exclusifs des tribunaux précités et renonce à invoquer l'absence de compétence ou le caractère inapproprié de ces tribunaux. Chaque participant accepte la signification des actes de procédure par la poste ou autre méthode acceptable en vertu des lois de la province de l'Ontario. **LE PARTICIPANT À L'ORIGINE D'UNE RÉCLAMATION, D'UN JUGEMENT OU D'UNE SENTENCE ARBITRALE NE PEUT RÉCLAMER QUE LE MONTANT RÉEL DE SON INSCRIPTION AU CONCOURS. PAR LA PRÉSENTE, LE PARTICIPANT RENONCE À TOUT DROIT ET À TOUTE RÉCLAMATION RELATIFS À DES HONORAIRES D'AVOCAT, À DES DOMMAGES-INTÉRÊTS INDIRECTS, PARTICULIERS, PUNITIFS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, QU'ILS SOIENT PRÉVISIBLES OU NON ET PEU IMPORTE LEUR CAUSE, Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE.** En acceptant un prix, chaque gagnant consent à l'utilisation de ses noms, lieu de résidence, déclarations, photographies ou autres représentations à des fins publicitaires ou d'information sous quelque format que ce soit sans autre rémunération ni avis. Sans limiter ce qui précède, le commanditaire et ses agences, fournisseurs ou entrepreneurs respectifs ne pourront être tenus responsables : (a) des renseignements incomplets ou inexacts du fait du participant ou de l'équipement ou d'un programme utilisé à l'occasion du concours ou associé à celui-ci, ni de toute erreur technique ou humaine dans le traitement des inscriptions au concours; (b) de la perte, de l'interruption ou de l'indisponibilité d'un réseau, d'un serveur, d'un fournisseur de services, d'un système en ligne, d'un réseau téléphonique, d'une ligne téléphonique ou de toute autre connexion; (c) du vol, de la destruction, de la perte, de l'altération d'une inscription ou d'un accès non autorisé à celle-ci; (d) de tout problème découlant d'un dysfonctionnement ou d'une défaillance du réseau ou d'une ligne téléphonique, d'un ordinateur ou d'un système informatique en ligne, d'un serveur ou d'un fournisseur, de l'équipement informatique, d'un logiciel, d'un virus ou d'un bogue; (e) des transmissions altérées ou des mauvaises communications; (f) des problèmes de transmission de courriels entre le participant et l'organisme indépendant responsable du tirage ou le commanditaire, pour quelque motif que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, une congestion des communications sur Internet ou sur un site Web ou une combinaison des deux ou une incompatibilité technique; (g) des dommages à l'équipement informatique (logiciels et matériel) d'un participant découlant de sa participation ou d'un téléchargement relatif au concours; (h) de toute erreur, notamment d'impression, de distribution, de programmation ou de production, et de tout autre dysfonctionnement d'origine humaine, mécanique,

électronique ou autre; et (i) d'une erreur ou omission technique, graphique, typographique ou rédactionnelle dans les présentes.

10. **ANNONCE DES GAGNANTS** Pour obtenir la liste des gagnants (disponible après le 30 septembre 2018), envoyez une enveloppe de retour affranchie adressée à vous-même à Célébration estivale Sensible Portions — Hain-Celestial Canada, ULC, 180 Attwell Drive, bureau 410, Toronto (Ontario) M9W 6A9, Canada.

11. **RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT** Tout litige concernant la conduite ou l'organisation de ce concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement de manière à aider les parties à parvenir à un accord.

12. **COMMANDITAIRE** Le commanditaire est Hain-Celestial Canada, ULC, situé au 180 Attwell Drive, bureau 410, Toronto (Ontario) M9W 6A9, Canada.